



HAL
open science

Le ramassage des champignons en Catalogne (Espagne) et en Ligurie (Italie). Paiement pour services environnementaux

D. Boglio, E. Gorriz, S. Torrebadella, L. Muraglia

► **To cite this version:**

D. Boglio, E. Gorriz, S. Torrebadella, L. Muraglia. Le ramassage des champignons en Catalogne (Espagne) et en Ligurie (Italie). Paiement pour services environnementaux. Forêt Méditerranéenne, 2014, XXXV (3), pp.357-362. hal-03556449

HAL Id: hal-03556449

<https://hal.science/hal-03556449v1>

Submitted on 4 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Paiement pour services environnementaux

Le ramassage des champignons en Catalogne (Espagne) et en Ligurie (Italie)

par Denis BOGLIO, Elena GÓRRIZ, Sandra TORREBADELLA
& Laura MURAGLIA

Les champignons sont l'un des plus importants produits des forêts méditerranéennes. Libre et non réglementée jusqu'à présent, leur récolte fait depuis déjà quelques années l'objet de l'attention des propriétaires forestiers, qu'ils soient publics ou privés. En effet, c'est une source de revenus non négligeable pour ces derniers, qui leur permettrait en retour de gérer de manière durable et économiquement viable leur patrimoine forestier. Reste à organiser le paiement et le faire accepter, c'est ce qu'ont testé des partenaires catalans et ligures du projet européen SylvaMED.

Les champignons représentent un des plus importants produits forestiers non ligneux (PFNL) des forêts méditerranéennes. En raison de conditions stationnelles variées, on trouve une grande diversité de champignons dans le bassin méditerranéen, probablement la plus élevée d'Europe.

Les champignons ont une valeur économique, écologique et sociale importante. Ils présentent un fort potentiel de développement et sont susceptibles de fournir un important revenu aux propriétaires forestiers.

La cueillette de champignons est une activité récréative populaire qui consiste, de nos jours, à aller dans la forêt et ramasser librement des champignons pour les emporter chez soi. Promouvoir et organiser la récolte des champignons d'une manière durable, pourrait être une alternative intéressante à ce droit d'usage, pour augmenter la valeur des forêts, étant donné qu'elle permettrait : d'obtenir un produit hautement valorisé par la société, d'apporter un complément de revenu familial rural, et de réglementer la récolte, sauvegardant ainsi la ressource et la diversité biologique.

Jusqu'à présent, les champignons sauvages étaient peu exploités par les propriétaires forestiers. Par ailleurs, c'est une ressource parfaitement compatible avec l'exploitation du bois.

Divers outils peuvent être utilisés pour limiter et organiser le ramassage de champignons par le public, comme le paiement de droits de récolte, la limitation de la quantité prélevée, voire l'interdiction de récolte.

On trouve des exemples de ces instruments aussi bien en forêt privée qu'en forêt publique.

Dans les réserves privées, les ramasseurs de champignons paient directement un droit au propriétaire de la forêt. Dans ce cas, le propriétaire détient le droit d'interdire aux tiers la possibilité de récolte sur sa propriété.

Dans les forêts publiques, un système de régulation peut être développé par le gouvernement, sous la forme d'une taxe payée par les tiers pour le ramassage de champignons (ex. du Gouvernement catalan).

Dans les deux cas, cela n'implique pas nécessairement un changement de législation, juste son application basée sur la réglementation en vigueur.

Actions pilotes

La cueillette de champignons en Catalogne

Traditionnellement, l'accès aux forêts en Catalogne est libre. Cependant, la loi permet au propriétaire de clôturer sa propriété s'il le souhaite.

La cueillette coutumière des champignons a toujours été gratuite et non contrôlée. Néanmoins, le propriétaire légal des champignons est le propriétaire foncier et donc, en théorie, les cueilleurs doivent d'abord demander à ce dernier l'autorisation de ramassage et se soumettre à ses exigences éventuelles. Dans la pratique, cela se produit rarement.

Les objectifs et les mesures de gestion forestière sont déterminés par le propriétaire de la forêt. Le CPF (*Centre de la Propietat Forestal*) approuve les plans pour les forêts privées, et le Service forestier les plans pour les forêts publiques. Certaines contraintes sont établies et des recommandations formulées. En général, les objectifs de gestion n'incluent pas la production de champignons.

Dans ce cadre, deux études pilotes ont été mises en œuvre en Catalogne, grâce au projet européen SylvaMED.

Le premier site concerne la propriété Monegal qui compte 200 ha de pins sylvestres et est localisée dans les Pré-Pyrénées. Depuis l'automne 2011, l'accès à la récolte quotidienne de champignons a été limité par la mise en place d'un droit de ramassage de 10 €, avec un maximum autorisé de champignons collectés de 3 kg par personne. Cela a été l'initiative d'un seul propriétaire forestier, également propriétaire d'un gîte rural et d'un restaurant, désireux de réinvestir les recettes dans le « mycotourisme ». Pour développer son initiative, il offre, en échange du paiement de l'autorisation de ramasser des champignons dans sa propriété : des remises et des prix spéciaux sur le menu « champignon » de son restaurant et sur les séjours à l'hôtel, des itinéraires mycologiques dans la forêt avec des panneaux informatifs, des conseils mycologiques sont également fournis. En outre, il a isolé une parcelle expérimentale sur l'avis scientifique de spécialistes en mycologie. L'objectif est d'apporter une valeur complémentaire à l'activité traditionnelle de récolte. Le propriétaire a clôturé la propriété et placé les panneaux nécessaires.

Photos 1 et 2 :

Réunions d'information locales en salle et sur le terrain à Monegal.

Photos S. Torreadella



La seconde initiative a été développée dans la forêt de Poblet. C'est une forêt publique située dans le sud de la Catalogne qui appartient à une zone protégée.

En 2012, un permis saisonnier a été établi. Il a été formalisé par une réglementation explicite qui a défini le périmètre de la collecte de champignons (près de 3 000 ha), la période de collecte (d'octobre à mi-décembre) et le poids maximal de récolte par personne (6 kg). Le montant du permis est de 10 € par saison ; avec une réduction de 90% pour les locaux (qui n'ont à payer que 1 €). La nécessité de telles procédures légales s'est imposée en raison du caractère public de la forêt (propriété régionale) ainsi que du statut de protection de la zone.

Les recettes produites seront affectées à des traitements sylvicoles favorisant la production de champignons, ainsi qu'à des tableaux artistiques de champignons dans les arbres.

Par ailleurs, une application pour téléphones mobiles a été mise au point dans le but d'informer et de guider l'utilisateur dans la zone pilote en plus d'offrir diverses activités récréatives, telles que la création d'albums photos. Ceux qui ont payé le permis peuvent récolter autant de fois qu'ils le souhaitent et ont un point d'accueil pendant les week-ends, où un expert peut les aider à choisir les champignons comestibles.

Grâce à la mise en œuvre de ces systèmes de paiements pour services environnementaux (PSE), la cueillette des champignons est régulée par le paiement d'un certain montant pour un droit quotidien ou saisonnier. Les habitants bénéficient, en général, d'un



Photo 3 :
Panneau d'information à Monegal.
Photo S. Torredadella



Photo 4 :
Panneau d'information sur le sentier «mycologique» à Monegal.
Photo J.M. de Aragon



Photos 5 et 6 :
Peintures sur arbres à Poblet.
Photos J.M. de Aragon



Photo 7 :
Panneau d'information sur le contrôle de la cueillette de champignons à Poblet.
Photo J.M. de Aragon

traitement spécial. L'objectif est qu'au moins une partie des revenus revienne à la gestion des forêts, de préférence dans la « mycosylviculture ».

Dans les deux zones pilotes, les discussions avec les personnes intéressées et les acteurs locaux ont eu lieu avant le lancement de tout projet, afin d'expliquer les programmes et de discuter les divers points. En établissant un plafond de quantité journalière relativement faible, les deux zones sont réglementées de manière à ce que seule la collecte à des fins récréatives soit autorisée. Grâce à ces expériences — qui remplacent les précédents droits de récolte gratuits en droits de récolte limités et payant — on attend, d'une part, que le nombre de cueilleurs soit réduit sans nuire aux droits coutumiers locaux, et, d'autre part, un changement dans la composition des visiteurs vers un profil spécifique de cueilleurs, permettant d'augmenter les recettes afin de financer les travaux forestiers. Le nombre d'utilisateurs s'est avéré être important, étant donné la grande quantité de personnes qui ont acquis le passe de Poblet ou qui ont payé le billet pour la forêt Monegal.

En général, les propriétaires se plaignent de l'absence actuelle d'incitations à engager des poursuites formelles en cas de récolte illégale. La législation existante oblige le propriétaire forestier à poursuivre la personne ayant récolté illégalement des champignons sur sa propriété par le biais d'une procédure civile, qui est beaucoup plus lente

qu'une procédure administrative. En outre, la procédure civile peut au final revenir plus cher que la valeur des champignons collectés illégalement. Les procédures administratives ne sont possibles que grâce à un cadre normatif spécifique qui définit la typologie de non-conformité, les sanctions, amendes et procédures correspondantes. L'élaboration d'une telle norme s'avère nécessaire et a été recommandée.

La cueillette de champignons en Ligurie

La cueillette de champignons en Ligurie (Italie) est réglementée par la loi régionale qui permet aux ramasseurs occasionnels de ramasser une quantité quotidienne maximale de 3 kg. Les ramasseurs professionnels peuvent, eux, ramasser plus. La loi stipule que la cueillette des champignons est gratuite dans les espaces naturels, mais les propriétaires privés peuvent décider d'autoriser et réglementer la cueillette sur leur territoire par des panneaux informant les ramasseurs. La Région, les Provinces, les municipalités, les entreprises agricoles et forestières, et les propriétaires peuvent favoriser la constitution de consortiums bénévoles entre les propriétaires forestiers pour la recherche, la cueillette et la vente de champignons. Chaque consortium constitué doit établir ses propres règles (par exemple la mise en place des paiements ou l'émission de cartes de ramasseur). Les consortiums doivent également investir au moins 70% de leur revenu pour l'entretien et la gestion des forêts en vue d'améliorer la production de champignons, le développement de marques de qualité pour la cueillette des champignons et la communication pour une meilleure conservation des espèces de champignons.

Quelques problèmes dans l'application de la législation relative aux consortiums ont vu le jour, en particulier :

- contrôle insuffisant des revenus ; de nombreux consortiums n'avaient pas déclaré leurs revenus à la Région (manque de systèmes d'information et de transparence);
- les consortiums ont des problèmes de supervision des ramasseurs irréguliers ;
- la législation ne prévoit pas de sanctions en cas de non-conformité ;
- les consortiums peuvent décider de façon discrétionnaire la façon d'investir ; néanmoins, seulement une partie des revenus est investie dans la conservation des forêts.

Photo 8 :
Appli « champignon » développée pour mobile
Photo CTFC



Certains consortiums existants (30 au total) avaient élaboré un règlement concernant les ramasseurs de champignons, qui prévoit également un mécanisme de PSE, grâce à une carte de ramassage (Cf. Tab. I).

Le calcul des résultats des PSE est difficile car il dépend de la volonté des ramasseurs de payer, ainsi que de la surveillance. Le revenu annuel des consortiums peut varier de quelques milliers d'euros à plus de 100 000 €.

Les consortiums ont rencontré certaines difficultés dans l'acceptation des PSE par les ramasseurs locaux :

- la carte du consortium a généré un certain mécontentement chez les habitants des communes proches qui ne veulent pas payer pour des raisons politiques ;
- certaines personnes considèrent un tel paiement comme un frein pour le développement du tourisme local ;
- les limites des propriétés associées sont difficiles à distinguer des autres, car elles ne sont pas bien définies.

L'existence des consortiums locaux est la condition de base pour la durabilité de ce PSE. La loi régionale a eu un impact positif parce que la présence de cette association est devenue obligatoire. Toutefois, seul un très faible pourcentage (27%) des consortiums existants a envoyé un rapport sur le montant du revenu acquis par la vente des cartes de ramassage. Une meilleure définition des règles communes pour tous les consortiums régionaux, l'amélioration de la méthodologie de suivi et l'incitation à la déclaration des revenus seraient nécessaires.

D'autres façons de favoriser ce type de PSE doivent être explorées, par exemple, l'exonération d'impôt pour l'activité du ramassage des champignons. Dans certains territoires, les consortiums commencent à appliquer ce PSE avec d'autres PSE liés au tourisme et à la randonnée, comme les cartes permettant à la fois de ramasser des champignons et d'accéder aux sentiers (par exemple, dans des sites Natura 2000).

Les applications suivantes pourraient être proposées pour l'application de PSE en rapport avec les champignons :

- reconnaître officiellement les ramasseurs professionnels (qui pourraient prendre plus de 3kg/jour), augmenter le nombre de systèmes de surveillance, et donner un système de PSE commun sur la cueillette des champignons au niveau régional ;

- noter les consortiums locaux pour réaliser de meilleurs outils de communication, afin d'informer les citoyens sur les interventions réalisées à l'aide de fonds du PSE, et de soutenir les paiements par les ramasseurs à travers des systèmes de paiement innovants (par exemple des outils Web, les codes QR des Smartphones);

- encourager des interventions de gestion forestière adaptées en vue d'accroître la qualité et la quantité de champignons.

Denis BOGLIO
Elena GÓRRIZ
Sandra
TORREBADELLA
CTFC
Solsona
ESPAGNE
Email :
sandra.torreadella@ctfc.es

Laura MURAGLIA
Région Ligurie
ITALIE
Email :
Laura.Muraglia@regione.liguria.it



Photo 9 :
QR code utilisé en forêt en Ligurie pour informer sur la cueillette des champignons.
Photo L.M. Duhon

Tab. I (ci-dessous) :
Revenus des consortiums de mise en œuvre de cartes de ramassage de champignons (données de 2012)

Nom du consortium	Revenus en € des cartes (2012)	Coût de la surveillance locale	Argent disponible pour les investissements dans la conservation des forêts
High SturlaValley	27.096,00	38.992,00	-11.896,00
Borlasca	2.030,00	765,00	1.265,00
Rezzoaglio	141.378,47	38849,05	102.429,42
High Arroscia	19.031,35	12.909,53	6.121,82
High Vara Valley	10.628,00	4.052,00	6576,00
Gottero Mountain	32.390,00	23.575,00	8.8150,00
Dego	42.586,79	14.150,66	28.436,04
Erli	763,81	1319,20	-555,39
Bardineto Plateau	58.870,00	12.601,7	46.268,30
Giusvalla	4.055,00	3.826,8	228,20
Murialdo	7.052,82	14.761,67	55767,15
Cairo Montenotte	13.177,77	12.650,00	527,77
Consorzio Funghi Sassello	179.075,00	2.0163,79	158.911,84
Calizzano	196.748,00	13.964,97	182.783,03
Tutela del territorio -Sassello	108.460,00	42.657,00	65.803,00
Sassello	52.760,00	21.942,00	21.572,60

Résumé

La Catalogne est une région forestière qui a une longue tradition en matière de ramassage de champignon. Au cours des vingt dernières années, l'activité de collecte de champignons a augmenté de façon incontrôlée. Cette situation est à l'origine de dégâts directs et indirects à l'environnement et à la ressource mycologique. La Catalogne a pas de réglementation spécifique concernant la cueillette de champignons dans les zones forestières, alors qu'elle est prévue dans la législation régionale.

Le prix des champignons sur le marché est élevé et en Catalogne sa récolte est libre. Cette situation entraîne des inconvénients pour les propriétaires forestiers qui doivent gérer la forêt sans recevoir aucun revenu en retour.

Par conséquent, cette activité (de loisir ou parfois professionnelle) génère un avantage économique ou ludique au ramasseur, alors que le propriétaire et la forêt en subissent les contraintes.

Dans le but d'en faire prendre conscience la société et de renforcer la participation de toutes les parties prenantes à l'exploitation durable des ressources naturelles, deux actions pilotes ont été développées en Catalogne. Elles mettent en œuvre un système de compensation qui donnent de la valeur à la ressource mycologique en tant que service environnemental. Ce mécanisme de paiement pour services environnementaux (PSE) est viable et durable, à la fois aux niveaux économique et environnemental, pour les communautés rurales méditerranéennes, permettant aussi bien la conservation à long terme des ressources naturelles que la fourniture de revenus supplémentaires aux populations locales.

La cueillette des champignons en Ligurie est réglementée par la loi régionale qui permet aux cueilleurs occasionnels de récolter une quantité quotidienne maximale de 3 kg, les cueilleurs professionnels pouvant en ramasser plus. La loi stipule que la cueillette des champignons est gratuite dans les espaces naturels, mais les propriétaires privés peuvent décider d'autoriser ou pas la cueillette sur leur territoire et de la gérer, par le biais de panneaux informant les cueilleurs. La Région, les provinces, les municipalités, les entreprises agricoles et forestières et les propriétaires peuvent promouvoir la constitution de consortiums volontaires de propriétaires forestiers pour gérer la recherche, la cueillette et la vente de champignons. Environ 30 consortiums se sont constitués, fixant leurs propres règles (par exemple, établissement d'un paiement ou délivrance de cartes de ramassage). Ils doivent investir en retour au moins 70% des revenus pour l'entretien et la gestion des forêts en vue d'améliorer la production de champignons, la promotion de marques de qualité, l'information et la communication pour une meilleure conservation des espèces de champignons.

Quelques problèmes dans l'application de la législation relative aux consortiums ont vu le jour, en particulier:

- l'insuffisance de contrôle des revenus, de la cueillette illégale, pas de sanctions prévues, investissements arbitraires des revenus des consortiums,

- l'acceptation des PSE par les cueilleurs locaux et d'autres parties prenantes (par exemple les touristes).

Pour ces raisons, le résultat du PSE est difficile à évaluer, car il dépend de la volonté des cueilleurs de payer, des conditions climatiques et du problème de la surveillance. Ainsi, le revenu annuel des consortiums pourrait passer de zéro à quelques milliers d'euros voire à plus de 100 000 euros.

D'après l'expérience de la Ligurie, certaines actions pourraient être mises en pratique, afin de développer un PSE efficace dans la cueillette des champignons : développer des consortiums locaux, reconnaître officiellement les cueilleurs professionnels, informer les habitants et les cueilleurs sur les interventions réalisées à l'aide des fonds recueillis par le PSE, promouvoir des interventions sylvicoles adaptées afin d'augmenter la qualité et la quantité de champignons.